


PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA MIG

Vérifier l'éligibilité de votre structure

Les structures d'accueil pouvant proposer des missions sont, pour partie, identiques aux organismes éligibles à l'accueil de volontaires en service civique. Ainsi, peuvent proposer des missions :

- **les associations loi 1901** proposant des missions au service de l'intérêt général sur les thématiques définies ;
- **les personnes morales de droit public** : les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ;
- **les établissements de santé privés d'intérêt collectif** ;
- **les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics et associatifs** ;
- **les Armées, les services de police, de gendarmerie et de sécurité civile** ;
- **les entreprises solidaires d'utilité sociale agréées**.

Préparer l'accueil du volontaire

- 
1. Une plateforme numérique est accessible à partir de <https://admin.snu.gouv.fr/> par les structures d'accueil pour déposer leurs offres de mission d'intérêt général (MIG) et par les volontaires (après création d'un compte profil) pour visualiser les offres de mission et se positionner.
 2. Après validation de l'offre de MIG, la DDCS du Morbihan affecte un jeune volontaire sur une MIG au vu de ses souhaits et des places disponibles.
 3. Une notification automatique est envoyée à la structure d'accueil qui récupère les coordonnées fournies par le volontaire (adresse courriel et/ou numéro de téléphone portable) et se charge de le contacter.
 4. Pour s'assurer que la liaison structure/volontaire est bien établie, la DDCS 56 contacte le cas échéant le jeune et la structure.
 5. Un contrat d'engagement tripartite Etat/structure/représentant légal est signé pour la réalisation de la MIG. Le contrat d'engagement ne relève pas des dispositions du code du travail : il organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre la structure d'accueil et le volontaire

Accueillir le volontaire

La structure d'accueil s'engage à mettre en œuvre la mission telle qu'elle a été validée par la DDCS du Morbihan et à permettre la mobilisation du jeune volontaire en faveur de l'intérêt général. Un tuteur est nommé au sein de la structure afin de s'assurer du suivi du jeune et de la qualité des conditions de son accueil.

L'accueil du volontaire s'inscrit dans le régime de responsabilité suivant :

- La structure d'accueil est chargée de la surveillance et de la sécurité du volontaire accueilli ;
- Durant sa mission d'intérêt général, le volontaire a le statut de collaborateur du service public ;
- En cas d'accident intervenu dans le cadre de l'accomplissement de la mission, l'Etat est considéré comme l'employeur du volontaire, sans préjudice d'une action récursoire en cas de faute.

Contact DDCS : ddcs-snu@morbihan.gouv.fr